

ARRETE SDIS-AR**26 - 00318**

**Fixant la liste des candidats admis à concourir au concours interne d'accès
au grade de sergent de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'article 3
du décret n°2012-521 du 20 avril 2012
- session 2026 -**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA GUADELOUPE**

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n°2012-521 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatifs aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 modifié relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap ;

Vu le décret n°2020-1474 du 30 novembre 2020 modifié fixant les modalités d'organisation des concours et examens professionnels des cadres d'emplois de sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu l'arrêté du 15 juillet 2022 instituant la commission prévue à l'article 10-2 du décret n°90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2024 fixant la date unique des premières épreuves des concours internes et examens professionnels de sergent de sapeurs-pompiers professionnels au titre de 2026 ;

Vu la délibération n°2025/2409-09 du Conseil d'Administration du SDIS 971 en date du 24 septembre 2025 portant ouverture d'un concours interne d'accès au grade de sergent de sapeur-pompier professionnel au titre de l'année 2026 ;

Vu les dossiers de candidatures déposés par les candidats au titre de l'article 3 du décret n°2012-521 du 20 avril 2012 ;

Vu le procès-verbal du 24 février 2026 de la commission chargée de se prononcer sur l'équivalence des qualifications aux formations de sapeurs-pompiers présentées par les candidats pour l'accès au concours interne de sergent de sapeurs-pompiers professionnels - session 2026 ;

Sur proposition du Directeur Départemental du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Guadeloupe ;

LISTE DES CANDIDATS ADMIS A CONCOURIR

CONCOURS INTERNE DE SERGENT DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS

CANDIDATS		
1. Monsieur	BALTIMOR	Benoit
2. Monsieur	BERAMICE	David
3. Monsieur	BERCHEL	Nicolas
4. Monsieur	BOULON	Luc
5. Monsieur	BRIE	Gilbert
6. Monsieur	BROOKS	Francisco
7. Monsieur	CANGOU	Cédric
8. Monsieur	CONGRE	Manuel
9. Madame	CREANTOR	Béatrice
10. Monsieur	CYPRIEN-ORSINI	Ruddy
11. Madame	DAIZEY	Célia
12. Monsieur	DRAGIN	Reynaldo
13. Monsieur	DUPLESSIS-TOBIE	Stephen
14. Monsieur	FROMENT	Fabrice
15. Monsieur	GAGNIER	Florian
16. Monsieur	GAUTIER	Aymeric
17. Madame	GEDEON	Karège
18. Monsieur	GIRAULT	Serge
19. Monsieur	JACQUELINE	Rodrigue
20. Madame	JULIUS-CARTI	Joudella
21. Madame	KISSOUNA	Sinsey
22. Monsieur	KOMLA-SOUKHA	Johan
23. Monsieur	LANCASTRE	Luigi
24. Monsieur	LESUEUR	Roland
25. Monsieur	LOISEAU	Benoit
26. Monsieur	LOSBAR	Kévin
27. Monsieur	MANUBIN	Ludgi
28. Madame	MATHOURAPARSAD	Madhavi
29. Monsieur	MERIGEAU	Julien
30. Monsieur	NELLER	Marvyn
31. Monsieur	NOEL	Arthur
32. Monsieur	NORVAL	Mathieu
33. Monsieur	OTZ	Joël
34. Monsieur	PELMARD	Cédric
35. Monsieur	POMPILIUS	Gael
36. Monsieur	PUECH	Stive
37. Monsieur	RAMASSAMY	Patrice
38. Monsieur	RIGOBERT	Patrice

Accusé de réception en préfecture
 014-20260302-AR_2600318-AU
 Date de réception préfecture : 04/03/2026

39. Madame	RUFFE	Cassie
40. Monsieur	SAINT-CIREL	Simon
41. Monsieur	SAINT-MARC	Loic
42. Madame	TARANNE	Manuella
43. Madame	TIMODENT	Micheline
44. Madame	TOTAIN	Céline
45. Monsieur	URBINO	Yannick
46. Madame	VIGNES	Julie
47. Madame	ZABEAU	Chrissy

La présente liste est arrêtée à quarante-sept (47) candidats.

26 - 003 18

Article 1 : La liste des candidats admis à concourir au concours interne d'accès au grade de sergent de sapeur-pompier professionnel au titre de l'article 3 du décret n°2012-521 du 20 avril 2020 – session 2026 organisé par le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe est arrêtée à **quarante-sept (47) candidats**.

La liste nominative des candidats admis à concourir est jointe en annexe.

Article 2 : Monsieur Le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'Etat, publié dans les formes légales.

Article 3 : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, le tribunal administratif de la Guadeloupe peut être saisi par voie de recours formé dans un délai de deux mois à compter de sa publication. E tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

02 MARS 2026

Fait aux Abymes, le 02 MARS 2026

Le Président du SDIS de Guadeloupe,

Henri ANGELIQUE

